

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU 01 JUIN 2023**

Membres en exercice : 17 Membres présents : 11 Membres représentés : 0 Votants : 11 Quorum : 9	<i>L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-sept heures, le Conseil d'administration du CCAS des Houches, convoqué le vingt-cinq mai, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Présidente.</i>
<b><u>Étaient présents</u></b>	Ghislaine BOSSONNEY - Isabel LELIEVRE - Xavier CHANTELOT- Catherine CHOUPIN – Yves PEROL - Ameline DE SCHUTTER - Mary FERRARO - Christiane BOUCHET - Nicole MANSART - Marie-Claude LEROUX-DEVOUASSOUD - Céline MASINO
<b><u>Absents excusés</u></b>	Patrick VIALE - Lucien PARSO – Bénédicte DE LACOSTE – Madeleine SLUSARSKI – Fabienne DUSSURGET – Christina LECOMPTE
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Mary FERRARO

17h00 début de la séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2023**

**Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE – Vice-Présidente**

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2023.

Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 est adopté à l'**unanimité**.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## II - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES A LA PRESIDENTE

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE - Vice-Présidente

### ➤ DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES :

Délivrance de bons alimentaires à retirer chez carrefour contact aux Houches :

- **Le 23/03/2023** : 15 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.
- **Le 27/04/2023** : 50 € délivrés à une personne seule, en difficulté financière temporaire.

Madame Isabel LELIEVRE rappelle que l'hébergement d'urgence n'est plus disponible actuellement, les travaux de réhabilitation du presbytère étant en cours.

## III – INFORMATION SUR LE REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS NOMMES PAR MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Madame Ghislaine BOSSONNEY – Présidente

Madame Le Maire rappelle que le règlement intérieur du CCAS approuvé par délibération N°20/012 du conseil d'administration du 19 octobre 2020 précise que les membres du conseil d'administration qui se sont abstenus, sans motif légitime, de siéger au cours de trois séances consécutives du conseil d'administration, peuvent, après que le président les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le conseil municipal et sur proposition du maire pour les membres élus, par le maire pour les membres qu'il a nommés.

Madame Le Maire indique que depuis leur nomination le 04 septembre 2020 (arrêté N°20-035), Madame DUSSURGET Fabienne, représentant l'association « Espoir Haute-Savoie » et Madame Eva-Christina LECOMPTE ont été absentes à plus de trois séances consécutives du conseil d'administration.

**Vu** l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le préambule du règlement intérieur du CCAS approuvé par délibération N°20/012 du conseil d'administration du 19 octobre 2020

**Considérant** la délibération N°20-058 qui fixe à 17 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS.

Il convient de procéder au remplacement de Madame DUSSURGET Fabienne ainsi que Madame Eva-Christina LECOMPTE par les membres suivants.

Madame Le Maire propose les deux membres suivants en remplacement :

- Madame VIALE Christine
- Madame DEVOUASSOUX Catherine

Elle précise que ces deux nouveaux membres seront nommés par arrêté à l'issue de ce conseil d'administration.

Madame Le Maire précise que ces 2 personnes sont très impliquées dans la vie communale et locale, Madame Catherine DEVOUASSOUX fait partie de la commission Cadre de vie. Ces 2 personnes participent activement à la vie associative dans la commune des Houches.

## IV – FINANCES

### ANNEXE 1

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE – Vice-Présidente

#### 4.1 Vote du Compte Administratif 2022

Il est exposé au conseil d'administration les conditions d'exécution du budget du CCAS pour l'exercice 2022.

Madame la Présidente devant quitter la séance, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de séance est prise par Madame Isabel LELIEVRE, Vice-présidente du CCAS.

La Présidente, Madame Ghislaine BOSSONNEY quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du C.C.A.S arrêté comme suit :

Compte Administratif 2022	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 105 524,60 €	14 985,89 €	1 120 510,49 €
Recettes	1 106 893,97 €	13 092,60 €	1 119 986,57 €

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

**V – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE EMIS LE 20 FEVRIER 2023 PAR DELIBERATION N°23-07 ET CREATION DE DEUX EMPLOIS AU MULTI-ACCUEIL, UN DE 17,5/35<sup>ème</sup> ET UN DE 15/35<sup>ème</sup>**

Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE – Vice-Présidente

Madame la Présidente rejoint l'assemblée.

Monsieur Xavier CHANTELOT quitte la séance

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** ce qui suit :

Les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Isabel LELIEVRE, Vice-Présidente, informe les membres du conseil d'administration de la nécessité de modifier un emploi d'agent d'entretien (adjoint technique) actuellement à temps non complet (32.5/35<sup>ème</sup>).

Madame Isabel LELIEVRE précise qu'au vu des difficultés de recrutement actuelles sur un poste à temps non complet à 32h30 minutes et afin de réunir le maximum de candidatures, il est proposé de diviser cet emploi en deux postes comme suit :

- Un emploi à 17h30 minutes
- Un emploi à 15h00

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instituer selon le dispositif suivant : La suppression du poste à temps non complet à 32.5/35<sup>ème</sup> et la création de deux emplois d'adjoint technique, relevant de la catégorie C sur la structure Multi-Accueil comme suit, un poste à 17,5/35<sup>ème</sup> et un second à 15/35<sup>ème</sup>
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## VI – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

**Rapporteur : Madame Isabel LELIEVRE – Vice-Présidente**

Monsieur Xavier CHANTELOT rejoint la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Isabel LELIEVRE – Vice-Présidente, informe les membres du conseil d'administration que l'agent actuellement en poste sur l'emploi de responsable restaurant scolaire/agent d'entretien et ATSEM, au grade actuel d'Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, remplit les conditions d'ancienneté pour accéder au grade supérieur d'agent de maîtrise, dans le cadre de la promotion interne.

Considérant que le grade d'agent de maîtrise est davantage en corrélation avec le profil de poste de responsable, notamment pour les fonctions d'encadrement, ce dossier a été proposé dans le cadre d'une instruction au titre de la promotion interne.

Dans l'attente de l'inscription sur la liste d'aptitude de l'agent concerné, Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de créer par délibération, un emploi.

Le Conseil d'Administration,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création du poste suivant, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 :  
Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (1 607 heures annuelles effectives)
- **DECIDE** la suppression de l'ancien poste correspondant au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à la même date dès que l'agent sera nommé
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

## VII - QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions

La séance est levée à 17h32

Le secrétaire de séance  
**Mary FERRARO**



La Présidente  
**Ghislaine BOSSONNEY**



